

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
BLANGY

Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le 17/02/2026
ID : 062-266207539-20260210-D_2026_0210_06-DE

Conseil d'Administration du mardi 10 février 2026.

Délibération N° 10/02/2026 - 06

L'An deux mille vingt-six, le dix février à 17 heures 30, les membres du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis en la Mairie de Saint-Laurent-Blangy, sous la Présidence de Monsieur DESFACHELLE, en suite de convocation en date du six février deux mille vingt-six.

Présents : 9
Excusés :
Pouvoirs :
Absents :

Étaient présents : Mesdames FACHAUX-CAVROS, MACCARINELLI, NEUTS, NOWAK, Messieurs DESFACHELLE, SOUILLARD, BEHARELLE, LABUR, LEFEBVRE ;

OBJET : Monsieur le Président indique que l'association « Demain » participe par son objet à la satisfaction des habitants en matière d'accès à l'alimentation dans la commune et sollicite la mise à disposition de locaux pour réaliser ses inscriptions et un stationnement au sein de la Maison du Temps Libre afin d'y réaliser sa distribution hebdomadaire de denrées alimentaires.

Le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Laurent-Blangy contribuera financièrement par l'octroi d'une subvention calculée sur la réalisation d'un bilan annuel et ce, à raison de 10€/mois et par famille avec un seuil maximum de 20 familles par mois.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'autoriser le Président à signer la convention avec l'association Demain ci-jointe en annexe.

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S., après avoir entendu l'exposé de son Président, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec l'épicerie solidaire itinérante.

RESULTAT DU VOTE :

Nombre de membres en exercice : 9
Nombre de membres présents :
Nombre de vote par procuration :
Suffrages exprimés : 9
Majorité absolue :
Votes favorables : 9
Votes défavorables :
Abstentions :

Fait et délibéré en séance du 10 février 2026.

Le Président du C.C.A.S.,

Nicolas DESFACHELLE.

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte



Voies de délais de recours

« La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux »



Convention de partenariat dans le cadre de l'épicerie solidaire itinérante pour l'année 2025

Entre les soussignés,

L'association **DEMAIN**, dont le siège social est situé 13 rue Braque, 62000 Arras, représentée par sa Présidente, Madame Véronique FEUTRY.

Désigné ci-après « **DEMAIN** »

D'une part,

Et

Le **CCAS de Saint-Laurent-Blangy**, située rue Laurent Gers, 62223 Saint-Laurent-Blangy et représentée par Monsieur Nicolas DESFACHELLE, en sa qualité de Président.

D'autre part.

Préambule

Au regard de l'analyse des besoins sociaux sur le territoire de la Communauté Urbaine d'Arras, il ressort :

- La nécessité « d'aller vers certains publics » en difficulté et notamment non ou peu mobiles (personnes âgées, personnes porteuses d'handicaps, familles monoparentales, personnes non mobiles...),
- Le besoin de favoriser l'accès à l'alimentation aux personnes/familles en difficulté financière,
- La nécessité de favoriser une justice sociale en permettant à toute à chacun de s'insérer socialement via l'aide alimentaire, via un accompagnement social en cas de nécessité et l'accès à des activités de réinsertion sociale ou pédagogiques.

Article 1 – Objet de la convention

Par la présente convention, l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre en cohérence avec son projet d'établissement et les orientations de la commune de Saint-Laurent-Blangy en terme de cohésion sociale, le programme d'actions mentionné en préambule.

Dans ce cadre, le CCAS de Saint-Laurent-Blangy accompagne DEMAIN dans la mise en œuvre de son projet dans le repérage et l'orientation des personnes/familles en difficulté ainsi qu'en favorisant l'installation du véhicule épicerie sur un parking lors de créneaux bien définis.

En outre, le CCAS de Saint-Laurent-Blangy accepte de permettre au véhicule itinérant d'avoir accès à une prise de courant.

En effet, ce véhicule étant de type frigorifique, il est nécessaire qu'il puisse se brancher à une borne électrique afin de maintenir des températures adéquates au niveau des éléments de réfrigération afin d'optimiser la qualité des produits distribués tout en respectant la chaîne du froid.

Cela permettra de proposer aux Immercuriens une palette de produits plus large et notamment des produits surgelés.

Article 2 – Objectifs de DEMAIN

Dans le cadre de son projet associatif, DEMAIN a pour objectif de permettre aux habitants de la commune de Saint-Laurent-Blangy en situation précaire d'avoir accès à l'alimentation et luttant de manière diverse contre la précarité alimentaire et en favorisant le « manger mieux » et développe ainsi à destination de ces derniers des services en pratiquant le « aller vers » afin de sursoir aux difficultés liées à la mobilité.

Article 3 – Modalités de mise en œuvre du partenariat

Définition des objectifs de partenariat pour DEMAIN et le CCAS de Saint-Laurent-Blangy :

- S'inscrire dans un réseau partenarial actif
- Bénéficier d'un emplacement pour que le véhicule itinérant puisse livrer les familles à raison d'une fois par semaine.
- Simplifier le parcours des bénéficiaires avec une prise en charge rapide à partir de l'instruction du dossier **avec un renouvellement tous les 6 mois.**

Définition des objectifs partagés du partenariat

Objectif stratégique	Objectif opérationnel
Veiller à apporter des réponses aux besoins des habitants en matière d'accès à l'alimentation	Proposer une aide alimentaire à court, moyen ou long terme en pratiquant le « aller vers ». Les produits sont proposés à

des prix variants entre 1/3 et ¼ du prix en magasin.

Article 4 – La mise en œuvre de l'évaluation du partenariat

DEMAIN s'engage à préciser l'impact social du projet, objet de la présente convention partenariale, par la mise en place des indicateurs qualitatifs et quantitatifs.

Ce bilan pourra être remis au CCAS à partir du mois de janvier de l'année suivant l'exercice analysé.

✓ Indicateurs quantitatifs

- Nombre de ménages inscrits à l'épicerie solidaire itinérante + nombre de personnes composant le ménage et bénéficiant de l'aide alimentaire.
- Répartition par âge, sexe, CSP.
- Quantité de denrées alimentaires distribuée
- Quantité de produits d'hygiène distribuée

✓ Indicateurs qualitatifs

- Réunion bilan annuel DEMAIN- CCAS de Saint-Laurent-Blangy
- Amélioration de la situation des bénéficiaires eu égard aux économies réalisées par ménage sur l'année

L'association produira un rapport d'activité globale concernant l'épicerie itinérante dans lequel, elle fera ressortir l'activité inhérente à chaque partenaire impliqué dans le projet.

En outre, DEMAIN s'engage à transmettre de façon mensuelle le nombre de ménage inscrits à l'épicerie solidaire + nombre de personnes composant le ménage et ayant bénéficié de l'aide alimentaire, sur le mois précédent.

Article 5 – Prise d'effet et durée

La présente convention est conclue pour un an à partir de l'acceptation par le CCAS de Saint-Laurent-Blangy.

Elle prendra effet à compter de la signature des deux parties.

Elle fera l'objet d'une actualisation aux fins de renouvellement, les deux parties s'engageant à se rencontrer avant la fin de la première année afin d'examiner le bilan de reconduction.

Article 6 – Soutien financier

Afin de soutenir le projet de DEMAIN à destination des Immercuriens à la condition que l'association respecte toutes les clauses de la convention, le CCAS de Saint-Laurent-Blangy s'engage à mettre à disposition un local afin de permettre l'instruction des dossiers d'inscription à l'épicerie itinérante des habitants quand cela s'avérera nécessaire étant entendu, que les professionnels de DEMAIN ne peuvent venir tenir une permanence mensuelle du fait de l'éloignement et de leurs activités par ailleurs. Il est toutefois judicieux

de réaliser des permanences nécessaires au démarrage du projet avant de passer le relais à la commune.

Afin de soutenir le projet tel que décrit ci-dessus et à la condition que l'association respecte tous ses engagements, la commune s'engage à verser une subvention pour chaque famille inscrite à l'épicerie solidaire de DEMAIN. (Voir la méthode de calcul ci-jointe).

En effet, il est demandé une aide financière aux communes desservies afin de participer au fonctionnement de l'épicerie itinérante et dans les achats qu'elle réalise afin de proposer une gamme de produits en quantité et qualité aux habitants. L'épicerie itinérante étant le seul outil de ce type situé à la fois sur le territoire de la CUA et de la Communauté des Communes du Pays d'Artois, elle est amenée à desservir à terme le maximum de communes possibles.

- Modalités de calcul de la participation versée par le CCAS de Saint-Laurent-Blangy

1^{er} cas : Si sur l'année 2025, une famille compte 12 passages ou moins/annuels, aucune participation n'est due.

2 -ème cas : Si une famille compte entre 13 et 23 passages annuels, la participation communale sera équivalente à 5.00 €/mois soit 60.00 € pour l'année.

3 -ème cas : Si une famille compte 24 passages annuels et plus, la participation communale sera de 10.00 €/mois soit 120.00 € pour l'année.

6.1 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée en une seule fois à l'issue de l'envoi de la facture à destination de Monsieur le Président du CCAS.

Les versements seront effectués à l'association DEMAIN au compte :

Code établissement : 10278

Code guichet : 02608

Numéro de compte ; 00041496145

Clé RIB : 43

IBAN : FR 76 1027 8026 0800 0414 9614 543

BIC : CMCIFR2A

Article 7 – Obligations de l'association

L'association s'engage à :

- Faire figurer dans les annexes comptables fournies au CCAS de Saint-Laurent-Blangy la provenance des fonds publics,
- Tenir une comptabilité conforme,
- S'interdire la distribution de fonds publics à d'autres associations, collectivités ou œuvres.

Article 8 – Protection des données personnelles

Conformément à la loi du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, et dans le respect des dispositions du Règlement général sur la protection des données (RGPD), les acteurs s'engagent à prendre les mesures nécessaires visant à :

- Garantir l'information et l'acceptation des bénéficiaires dans l'utilisation de leurs données personnelles,
- Sécuriser le traitement des données personnelles

Article 9 – Assurances

L'ensemble des parties à la présente convention s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance pour ce qui les concernent.

De plus, l'association exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive. Elle s'engage ainsi à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la commune ne puisse être recherchée.

Article 8 – Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Par ailleurs, en cas de non-respect par l'association de ses engagements, ou en cas de faute grave de sa part ou en cas de redressement judiciaire, le CCAS de Saint-Laurent-Blangy pourra résilier de plein droit la présente convention, sans indemnité à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 – Dissolution, transfert ou changement de titulaire

La présente convention est consentie intuitu personae, toute cession des droits est interdite.

Toute modification des statuts de l'association, sa dissolution ou la fusion avec toute autre organisation entraîne de plein droit la cessation des effets de la présente convention, sauf accord exprès et écrit des parties.

Fait à Saint-Laurent-Blangy en deux exemplaires (un exemplaire pour chacune des parties),
Le, 11 février 2026

Pour l'Association DEMAIN
Madame La Présidente
Véronique FEUTRY

Pour le CCAS de Saint-Laurent-Blangy
Monsieur Le Président
Nicolas DESFACHELLE

